

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
27 SEPTEMBRE 2021**

**2021.09.147 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE RELATIVE A
L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT AU SEIN D'UN EPLE - Années scolaires 2019-2020
et 2020-2021 - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à la convention d'occupation précaire concernant l'attribution d'un logement au sein d'un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) durant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

**2021.09.148 - UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES HEURES DE
COURS - Années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de cours, durant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

**2021.09.149 - DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES
ORGANISMES EXTERIEURS - Comité syndical du Syndicat Mixte du Campus Sup
Ardenne**

La Commission permanente :

CONSIDERANT qu'ont été désignés, le 3 septembre dernier, pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte du Campus Sup Ardenne, les représentants suivants :

M. Marc WATHY (représentant du Président) - membre de droit

Titulaires :

- M. Pierre CORDIER
- Mme Marie-José MOSER
- M. Jérémy DUPUY

Suppléants :

- M. Lionel VUIBERT
- Mme Nathalie ROBCIS
- Mme Brigitte LOIZON

- DECIDE de procéder par un vote à main levée pour apporter des modifications et désigner, en remplacement de M. Pierre CORDIER, M. Michel NORMAND, avec Mme Nathalie ROBCIS comme suppléante, Mme Marie-José MOSER, avec M. Lionel VUIBERT comme suppléant ;

Les représentants du Conseil départemental au Comité syndical du Syndicat Mixte du Campus Sup Ardenne sont donc désormais les suivants :

M. Marc WATHY (représentant du Président) - membre de droit

Titulaires :

- M. Michel NORMAND
- Mme Marie-José MOSER
- M. Jérémy DUPUY

Suppléants :

- Mme Nathalie ROBCIS
- M. Lionel VUIBERT
- Mme Brigitte LOIZON

**2021.09.150 - PLANS DE DEVELOPPEMENT DE DISCIPLINES SPORTIVES - Première
répartition de l'exercice budgétaire 2021**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur du sport de masse, et notamment du renouvellement de son soutien aux Comités sportifs départementaux et à certaines associations, dans le cadre de plans pluriannuels de développement de leur discipline :

- DECIDE d'augmenter l'appui financier apporté au Comité départemental de judo pour soutenir l'intégration de la discipline en milieu scolaire, au Comité départemental handisport pour favoriser son maillage départemental, et au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) pour sa

contribution et son implication dans les projets de la Collectivité, en lien avec les Jeux Olympiques de PARIS 2024 ;

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir avec le Comité départemental d'aviron et le Comité départemental d'escrime, et tout acte à intervenir pour l'application des décisions prises.

2021.09.151 - LABEL TERRE DE JEUX 2024 - Premier bilan - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative au premier bilan du Label Terre de Jeux 2024, obtenu par le Conseil départemental des Ardennes le 13 janvier 2020.

2021.09.152 - VIE ASSOCIATIVE - FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES - Quatrième répartition 2021

La Commission permanente, au titre des compétences partagées en matière de culture et dans le cadre du soutien financier du Conseil départemental au fonctionnement des associations culturelles locales et à rayonnement territorial ou départemental :

- DECIDE d'accorder des subventions, conformément au tableau joint en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2021.09.153 - MANIFESTATIONS CULTURELLES - Quatrième répartition 2021

La Commission permanente, au titre des compétences partagées en matière de culture et dans le cadre du soutien financier du Conseil départemental aux associations organisatrices d'événements culturels de grande ou de plus modeste envergure, qui constituent les temps forts de la vie culturelle dans les Ardennes :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- DECIDE de procéder au versement des subventions, sous réserve de l'organisation des manifestations ;
- APPROUVE l'avenant à la convention d'aide financière conclue avec l'association FLAP, relative au soutien financier de la manifestation « Cabaret Vert - Face B », qui s'est déroulée du 19 août au 26 septembre 2021 à CHARLEVILLE-MEZIERES, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2021.09.154 - RAPPORT D'EXECUTION ANNUEL DE LA CONVENTION D'APPUI A LA PREVENTION ET A LA PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022

La Commission permanente, dans le cadre de la convention d'appui à la prévention et à la protection de l'enfance 2020-2022 :

- PREND ACTE du rapport d'exécution financier de la contractualisation arrêté au 31 avril 2021, qui laisse apparaître une consommation de crédits :
 - des fonds versés dans le cadre du Programme de la Loi de Finances,
 - des fonds versés dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR),
 - au titre de la valorisation des moyens existants du Conseil départemental
- PREND ACTE que les crédits, versés et non consommés au cours de ce premier exercice, seront reportés sur l'année 2021, à action et budget constants par rapport à 2020, ce qui entraînera un décalage calendaire du versement total des fonds au-delà de 2022, afin de permettre la poursuite des actions sur l'année 2023 ;
- APPROUVE le rapport d'exécution annuel de la convention d'appui à la prévention et à la protection de l'enfance 2020-2022, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à transmettre ce document à M. le Préfet de département ;

- AUTORISE le Président à engager avec l'Etat la rédaction de l'avenant 2021 au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance.

2021.09.155 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

La Commission permanente, dans le cadre du soutien volontaire du Conseil départemental aux associations à caractère social, au titre de l'exercice 2021 :

DECIDE d'accorder des subventions aux associations suivantes :

- Association Départementale d'Aide aux Assistants Familiaux (ADAAFA),
- Association Ardennes allaitement,
- Association Enfance Ouvrière Ardennaise,
- Association Forhom France Victimes 08,
- Association Inter'actions,
- Association J'SPR 08,
- Association l'Ancre - le Trait d'Union,
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - Médiation familiale,
- Association Couples et familiales des Ardennes,
- Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) des Ardennes.

2021.09.156 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL - ORRPA - Fédération 3977 contre la maltraitance

La Commission permanente, dans le cadre du soutien volontaire du Conseil départemental aux associations à caractère social :

DECIDE d'accorder à l'association ORRPA - Fédération 3977 une subvention pour les années 2020 et 2021.

2021.09.157 - ACCUEIL D'UN JEUNE MINEUR EN ETABLISSEMENT SPECIALISE BELGE (■)

La Commission permanente :

CONSIDERANT que :

- l'enfant ■, âgé de 7 ans, a été placé en même temps que sa sœur jumelle en 2018 et qu'il a grandi dans un climat familial insécurisant et violent ;
- que cet enfant, souffrant de graves troubles du comportement et de troubles psychiques, est suivi en pédopsychiatrie à CHARLEVILLE-MEZIERES depuis 2016, où un dispositif de soins complexes a été mis en place, en collaboration avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, du Centre Educatif de la Sauvegarde 08 et de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) ;
- ■ est entré en ITEP en février 2021 et que les professionnels qui l'entourent constatent une agitation très importante tout au long de la journée, malgré son traitement, que ses difficultés demandent un accompagnement individuel et une vigilance permanente, que l'équipe éducative du Centre Educatif constate des débordements ainsi que des mises en danger et que ses troubles du comportement et de l'attachement pénalisent fortement son développement et sa relation aux autres, en terme de socialisation ;
- de nombreuses modalités ont été mises en place, afin de répondre aux besoins de l'enfant, qu'il bénéficie d'un traitement poly-médicamenteux, que, malgré ce traitement, l'équipe éducative du foyer constate d'importants troubles du sommeil et de fortes agitations comportementales ;
- en mai 2021, le Centre Hospitalier de Béclair constate une évolution défavorable et inquiétante du comportement de l'enfant ;

- PREND ACTE qu'au regard de sa situation particulière et de la prise en charge spécifique dont il a besoin, d'une part, de l'absence de réponse adaptée sur le territoire ardennais, d'autre part, l'ensemble des professionnels gravitant autour de l'enfant s'est accordé pour demander une orientation vers l'Institut Royal Saint-Exupéry en Belgique et que l'équipe pluridisciplinaire de la

Maison Départementale des Personnes Handicapées et le médecin référent du service Aide Sociale à l'Enfance/MDPH sont favorables à cette orientation ;

- PREND ACTE que l'établissement Saint Exupéry propose de l'accueillir en immersion, à compter du 20 septembre 2021 et qu'à l'issue de cette période d'essai, il pourrait l'intégrer ;
- PREND ACTE que l'établissement est conventionné par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France ;
- DECIDE d'accepter, compte tenu du profil de cet enfant, sa prise en charge dans l'établissement belge Saint Exupéry.

2021.09.158 - DELEGATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - Observatoire Régional de la Santé Grand Est

La Commission permanente :

CONSIDERANT qu'a été désignée, le 3 septembre 2021, Mme Dominique RUELLE pour siéger à l'Observatoire Régional de la Santé Grand Est ;

- DECIDE de procéder par un vote à main levée pour désigner son remplaçant ;
- DECIDE de désigner Mme Anne FRAIPONT.

2021.09.159 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI

La Commission permanente, dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi :

- APPROUVE l'avenant n° 3 à intervenir avec l'Etat, tenant compte du nouvel axe de travail relatif à la mobilité, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, tel qu'il figure en annexe ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ;
- APPROUVE les nouvelles fiches-actions, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- APPROUVE le tableau de synthèse des engagements financiers respectifs des signataires et partenaires.

2021.09.160 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2021 - Septième répartition des crédits

La Commission permanente, au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2021 :

- DECIDE d'allouer à Espace Environnement 08 un financement complémentaire à la subvention allouée le 5 février 2021, au titre de la part fixe de la subvention ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2021.09.161 - SIGNATURE DES HUIT PACTES TERRITORIAUX DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE)

La Commission permanente, dans le cadre des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) :

- PREND ACTE que :
 - la participation du Département est en cohérence avec les Contrats de Territoire, mis en place pour donner de la lisibilité à l'action départementale et de la visibilité aux porteurs de projets ;
 - le Département garde la maîtrise des attributions de ses aides financières, dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Territoire ;
 - un certain nombre d'actions portées par le Département et contribuant à la réussite des projets de territoire est valorisé, notamment l'animation du contrat canal, les actions départementales d'éducation artistique et culturelle et d'accompagnement à la structuration des réseaux intercommunaux de lecture publique et l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi ;

- AUTORISE le Président à signer les PTRTE qui seront formalisés avec les huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ardennais, étant entendu que les pactes signés feront ensuite l'objet d'une communication auprès de la Commission permanente.

2021.09.162 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES REPARTITION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

La Commission permanente, dans le cadre des Contrats de territoire, au titre du Fonds de Soutien au Développement des Territoires ardennais :

- PREND ACTE du montant du crédit déjà engagé, conformément au détail par Etablissement Public de Coopération Intercommunale figurant en annexe à la délibération ;
- DECIDE d'engager en dépenses, conformément au détail figurant en annexe à la délibération, un crédit réparti en investissement et en fonctionnement ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés d'attribution des aides correspondants.

2021.09.163 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2025 DES CRETES PREARDENNAISES

La Commission permanente, dans le cadre de la mise en œuvre de Contrats de territoire :

- APPROUVE l'avenant n° 2 au Contrat de territoire des Crêtes Préardennaises ainsi que le programme d'actions, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout autre document nécessaire à l'application de cette décision.

2021.09.164 - DEVELOPPEMENT RURAL ET AGRICULTURE AMENAGEMENTS FONCIERS - ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX (ECIR) PAR ACTE NOTARIE

La Commission permanente, dans le cadre du soutien financier au dispositif d'Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR), pour permettre la concrétisation des projets portés par les exploitants agricoles et conformément au règlement d'intervention adopté lors du Budget primitif de 2021 :

DECIDE d'accorder, pour l'ensemble des demandeurs, selon la répartition figurant en annexe à la délibération, une subvention correspondant à 80 % des frais de notaire et de géomètre présentés.

2021.09.165 - PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE SITE DE L'ANCIENNE BASE DE L'OTAN à REGNIOWEZ - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne base de l'OTAN à REGNIOWEZ.

2021.09.166 - CONVENTIONNEMENT ANALYSES STIMULATION INTERFERON GAMMA

La Commission permanente, dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine :

- PREND ACTE que :

- depuis 2014, le Conseil départemental est engagé dans la lutte contre la maladie au profit, notamment, des élevages ardennais, cette maladie, transmissible à l'homme, affectant principalement les élevages bovins, mais également la faune sauvage (cervidés, sangliers, blaireaux...);
- les campagnes de dépistage organisées par les services vétérinaires de l'Etat reposent sur une technique d'analyse appelée « Interferon Gamma », ce type d'analyse devant se dérouler en deux étapes : une première étape dite de « stimulation », et une seconde étape dite de « lecture » ou de

« révélation », la réalisation de la première étape étant facilitée par l'intervention d'un laboratoire situé à proximité immédiate des élevages, agréé par l'Etat ;

- en 2014, le Laboratoire départemental d'analyses, situé à HAGNICOURT, a obtenu l'agrément spécifique auprès du Ministère de l'Agriculture et a pu participer aux campagnes de dépistage, en réalisant les étapes de stimulation, une convention de partenariat entre Laboratoire départemental d'analyses des Ardennes et le Laboratoire départemental de la Côte d'Or est venue cadrer la transmission des échantillons, via transporteur, à ce dernier, afin de lui permettre de réaliser la deuxième étape des analyses ;

- en 2018, compte tenu de l'arrêt des campagnes de dépistage, il a été convenu avec les services vétérinaires de l'Etat d'une mise en veille de ce dispositif ;

- en 2021, suite à la mise en évidence d'un cas de tuberculose bovine dans une exploitation ardennaise, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) des Ardennes a décidé de programmer une nouvelle campagne de dépistage sur le secteur Sud-Ardennes ;

- l'intervention du Laboratoire départemental d'analyses doit être cadré, en accord avec les services de la DDETSPP et le Laboratoire départemental de la Côte d'Or ;

- APPROUVE la convention de partenariat entre le Laboratoire départemental d'analyses des Ardennes, le Laboratoire départemental d'analyses de la Côte d'Or et la DDETSPP des Ardennes pour la réalisation de l'analyse Interferon Gamma, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à venir.

2021.09.167 - CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REMISE EN ETAT DANS LE CADRE DU DECLASSEMENT DE LA RN 43 ROCADE DE CHARLEVILLE-MEZIERES ET DU TRANSFERT DE LA RD 986 DANS LE DOMAINE AUTOROUTIER ET A LA GESTION PROVISoire DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DE CES SECTIONS DE ROUTES

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement de l'A304 :

- PREND ACTE que le Département s'est engagé à reprendre en pleine propriété les RN 43 et RN 51, dès l'ouverture de l'autoroute A304 et que la dernière section relative à cette opération concerne la RN 43, dite Rocade de CHARLEVILLE-MEZIERES, du PR 41+470 au PR 44+1175 ;

- PREND ACTE qu'il est proposé, concomitamment, le transfert dans le domaine autoroutier national de la section de la RD 986 (dite « contournement » à 2x2 voies de GUE D'HOSSUS), entre les PR 0+000 (frontières entre les deux Etats) et 3+599 (fin de route), y compris les différentes bretelles d'échangeurs, cette section de route départementale se situant, en effet, dans le prolongement de l'A304 ;

- APPROUVE la convention relative aux modalités techniques et financières de remise en état, dans le cadre du déclassement de la RN 43 et du transfert de la RD 986 dans le domaine autoroutier, avec versement d'une soulte au Département ;

- APPROUVE les avenants aux deux conventions relatives à la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages et délaissés de ces deux sections de routes, avant changement de domanialité ;

- AUTORISE le Président à signer ces documents ainsi que tout acte à intervenir relatif à ces dossiers.

2021.09.168 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2021 - VOIRIE DEPARTEMENTALE - Amendements

La Commission permanente, dans le cadre du programme d'investissements à réaliser en 2021, au titre de la voirie départementale :

- DECIDE de modifications portant sur le rééquilibrage des coûts entre opérations du programme de maintenance des routes et ouvrages d'art, l'actualisation des estimations de travaux et l'intégration de dépenses nouvelles, et plus particulièrement sur les structurations de chaussées et les renforcements d'accotement, suite aux intempéries (orages de juin 2021), comme détaillé ci-après :

PLAN DE REMISE A NIVEAU D'OUVRAGES D'ART SENSIBLES

- **TRNA – RD 1 ROCROI OA D0010070 Saint-Nicolas** : renforcement de la buse et des parties manquantes, comblement des affouillements et réfection des têtes : accroissement du périmètre d'assujettissement et d'installation du chantier.
- **TRNA – RD 988 REVIN OA D9880009 Ruisseau des Meurtriers** : travaux de remise en état de l'ouvrage : augmentation du coût suite au changement de technique de travaux en raison des difficultés d'accès.

PLAN DE REMISE A NIVEAU D'OUVRAGES D'ART STRATEGIQUES

- **TREA – RD 19 MOUZON OA D0190035** : pont sur Canal - Remplacement de poutrelles métalliques, suite aux problème de corrosion.

ECOULEMENTS DES EAUX

- **TREA – RD 5 FLOING, RD 66 YVENAUMONT,**
- **TRSA – RD 42 MARCQ,**
- **TRNA – RD 10 BOSSUS LES RUMIGNY** : pose de caniveaux, remise à niveau de tampon et reprise d'accotements : travaux notamment suite aux dégâts d'orage début juin.

AMELIORATION DE LA QUALITE DES COUCHES PAR MBCF

Actualisation du programme voté au Budget primitif avec révision financière compte tenu de l'augmentation du prix des matières premières.

TRAVAUX CONCOMITANTS EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION

Actualisation du programme suite à l'évolution des travaux menés par les communes : déprogrammation de la traverse de RUBECOURT (TREA-D17- RUBECOURT) et programmation de la traverse de MOIRY (TREA-RD417- MOIRY).

MATERIEL DE TRANSPORT

Acquisition de cinq véhicules électriques dont deux pour les bases de loisirs : surcoût lié à l'intégration du bonus écologique.

- DECIDE de modifications portant sur l'ajout de dépenses nouvelles, comme détaillé ci-après :

TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA RD 986 A LA FRONTIERE VERS LA BELGIQUE

Règlement d'une nouvelle note de débours, dans le cadre de la convention transfrontalière Ardennes-Wallonne).

REPRISE DES FAIBLESSES DE STRUCTURES DE CHAUSSEE

- **TRNA / TRSA** : réfection de la couche de roulement, suite à des dégradations hivernales.
- **TREA** : réfection de la couche de roulement, suite aux dégradations hivernales.

MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ART

- **TREA** : Pont SNCF CARIGNAN D0190016 - Remplacement de joints de chaussée et d'enrobés
- **TRSA** : RD 946 GRANDPRE D9460127- Réfection des garde-corps.

PLAN DE REMISE A NIVEAU D'OUVRAGES D'ART SENSIBLES

- **TREA** : SEDAN Pont SNCF Torcy D8043A0282 - Mise en œuvre de limitation de tonnage par des portiques et plan de jalonnement de déviation.

REPRISE D'ALEAS GEOTECHNIQUES

- **TRSA** : RD 947 BUZANCY D94730 - Mur de soutènement.
- DECIDE de financer ces travaux complémentaires par la réaffectation de crédits inscrits au titre de la soulte à verser à l'Etat dans le cadre du transfert de la RD 986 entre l'A304 et la frontière franco-belge. Cette opération est en effet annulée, compte tenu des nouvelles négociations conduites avec les services de l'Etat ;
- DECIDE la réaffectation de crédits dédiés au barreau de raccordement A34-RN 43 et au site de REGNIOWEZ pour le règlement des dépenses liées aux fouilles archéologiques sur le site de WARCQ.

2021.09.169 - ASSOCIATION FRONTALIERS GRAND EST - Financement du point d'information

La Commission permanente :

- PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2020 et du compte-rendu du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 de l'antenne ardennaise de l'association Frontaliers Grand Est ;
- DECIDE, dans le cadre du Pacte Ardennes, d'allouer à l'association Frontaliers Grand Est une subvention pour le fonctionnement du point d'information transfrontalier à CHARLEVILLE-MEZIERES.

2021.09.170 - VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES ET NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (NBI)

La Commission permanente :

- DECIDE de verser des indemnités de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires, aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- DECIDE d'allouer une indemnité de responsabilité aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette fonction.

2021.09.171 - ADMISSION EN NON-VALEUR

La Commission permanente :

- DECIDE d'arrêter le montant total des titres à admettre en non-valeur, pour le Budget principal, conformément au tableau joint en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à procéder aux régularisations comptables.

2021.09.172 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS - Répartition 2021

La Commission permanente, dans le cadre de la répartition 2021 du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations :

- PREND ACTE du montant à répartir ;
- DECIDE de maintenir les critères de répartition existants, soit :
 - 20 % au prorata de la population DGF (2021) de chaque commune selon 3 strates :
moins de 500 habitants,
entre 500 et 1 000 habitants,
plus de 1 000 habitants,
 - 40 % au prorata de l'effort fiscal (2021) de chaque commune,
 - 40 % au prorata des dépenses d'équipement brut 2019 par habitant.

Les dépenses d'équipement brut définies au e) du I de l'article R. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales comprennent les acquisitions de biens meubles et immeubles, les travaux en cours, les immobilisations corporelles, les travaux d'investissement en régie et les opérations pour compte de tiers.

- ADOPTE la répartition 2021, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

2021.09.173 - ADHESION A L'ASSOCIATION « Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière » (CAIH)

La Commission permanente :

- APPROUVE, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, des marchés pour les besoins de la Direction des Systèmes d'Information, l'adhésion du Conseil départemental à l'association Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière ;
- AUTORISE le Président à signer toute convention de mise à disposition de marchés ;

- DECIDE de commander des licences ou logiciels auprès de Société SCC France dont les besoins ne sont pas couverts par les marchés en cours.

2021.09.174 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF AU DEPLOIEMENT DU NUMERIQUE EDUCATIF DANS LES CITES SCOLAIRES DU DEPARTEMENT DES ARDENNES ET A LA REPARTITION DES COUTS

La Commission permanente :

- PREND ACTE :

- que la Région Grand Est et le Conseil Départemental des Ardennes partagent les missions concernant le numérique éducatif dans les ensembles immobiliers comportant à la fois un collège et un lycée, désignés comme « cités scolaires », hors grosses opérations immobilières relevant du programme pluriannuel d'investissement et faisant l'objet de conventions spécifiques ;

- qu'il convient d'uniformiser l'infrastructure numérique de toutes les cités scolaires du département des Ardennes pour en faciliter la gestion/maintenance, permettre le développement des usages, de manière harmonisée, sur le périmètre de chaque établissement, de répartir les missions et tâches de chaque collectivité pour éviter d'être redondant et de donner de la visibilité aux responsables d'établissement et aux services de l'Education Nationale ;

- que sont concernées les cités scolaires du second degré de GIVET et VOUZIERS, que, pour la cité scolaire de GIVET, la Région Grand Est assurera la mise à disposition et la maintenance des moyens numériques, qu'en contrepartie, le Conseil départemental des Ardennes versera une indemnisation calculée sur le nombre d'élèves lycéens et collégiens et que, pour la cité scolaire de VOUZIERS, comme les lycéens et collégiens sont répartis chacun dans un bâtiment distinct, chaque collectivité prendra en charge les équipements numériques la concernant ;

- que la participation des collectivités sera établie chaque année par thématiques, selon les principes détaillés dans la convention, qui pourra être revue, si nécessaire ;

- AUTORISE le Président à signer la convention, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, et tout document s'y rapportant, ainsi que les avenants à venir, au nom du Département des Ardennes.

2021.09.175 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - RAPPORT DE GESTION ASSEMBLEE GENERALE DE L'EXERCICE 2020 ET RACHAT D'ACTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA VENCE

La Commission permanente :

- APPROUVE le rapport de gestion, clos au 31 décembre 2020, présenté au Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;

- APPROUVE le rachat par le Département des Ardennes, de l'action de la société SPL-XDEMAT, détenue par le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement de la Vence, dissout au 31 décembre 2018, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 et sorti de la SPL-XDEMAT ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte de rachat d'action et tout document s'y rapportant, au nom du Département des Ardennes.

2021.09.176 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS (ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 ET ARTICLE 9 DE LA LOI N° 86-33)

La Commission permanente :

CONSIDERANT que, dans l'hypothèse de l'absence de candidatures d'agents titulaires de la fonction publique ou de la fonction publique hospitalière et pour éviter les risques de rupture de continuité du service public, un emploi vacant peut être pourvu par un agent non titulaire ;

- DECIDE les conditions de recrutement des emplois suivants :

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pour la Direction Action Sociale et Territoires

Délégation Territoriale CHARLEVILLE-MEZIERES Centre Ardennes

• un emploi d'assistant social en polyvalence de secteur, dont les missions sont d'évaluer, d'accompagner l'utilisateur dans sa demande et lui garantir une réponse de proximité. Il coordonne les différentes formes d'interventions sociales dont l'utilisateur peut bénéficier et garantit la cohésion du projet d'action globale.

Dans l'hypothèse d'absence de candidatures titulaires, l'agent non titulaire recruté devra justifier du diplôme d'état d'Assistant socio-éducatif, de conseiller en économie sociale et familiale ou d'éducateur spécialisé.

La rémunération sera basée sur le 2^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans les conditions fixées par délibérations.

Délégations Territoriales CHARLEVILLE-MEZIERES Centre Ardennes - du Sedanais – Nord Ardennes Thiérache

• quatre emplois de travailleur social en suivi de placement, dont les missions sont d'accompagner et d'assurer la prise en charge des enfants confiés sur décision judiciaire au Président du Conseil départemental, de leur famille, ainsi que les jeunes majeurs (Contrat Jeune Majeur), dans le respect du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans l'hypothèse d'absence de candidatures titulaires, les agents non titulaires recrutés devront justifier du diplôme d'état d'Assistant socio-éducatif, de conseiller en économie sociale et familiale ou d'éducateur spécialisé.

La rémunération sera basée sur le 2^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif, assortie du régime indemnitaire en vigueur, dans les conditions fixées par délibérations.

Délégation Territoriale du Sedanais

• un emploi de travailleur social en Action Educative à Domicile (AED), dont les missions sont, au regard de la législation relative à la protection de l'enfance, d'apporter, à la demande des parents, un soutien éducatif aux enfants et un accompagnement à la parentalité dans le cadre d'un mandat d'AED.

Dans l'hypothèse d'absence de candidatures titulaires, l'agent non titulaire recruté devra justifier du diplôme d'état d'Assistant socio-éducatif, de conseiller en économie sociale et familiale ou d'éducateur spécialisé.

La rémunération sera basée sur le 2^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif, assortie du régime indemnitaire en vigueur, dans les conditions fixées par délibérations.

Délégation Territoriale Sud Ardennes

• un emploi de puéricultrice de PMI, dont les missions sont de promouvoir la santé globale de l'enfant de moins de 6 ans (état de bien-être physique, mental et social), dans ses divers milieux de vie : famille, école, modes d'accueil d'accompagner les parents dans leur rôle et favoriser leur autonomisation et de participer au dépistage, au signalement et à la prise en charge des mineurs maltraités.

Dans l'hypothèse d'absence de candidatures titulaires, l'agent non titulaire recruté devra justifier du diplôme d'état de Puéricultrice.

La rémunération sera basée sur le 4^{ème} échelon du grade de puéricultrice de classe normale, assortie du régime indemnitaire en vigueur, dans les conditions fixées par délibérations.

Pour la Direction du Patrimoine Immobilier

- un emploi de chargé d'opérations bâtiment, dont les missions sont de piloter des projets de restructuration, de mise aux normes ou de construction de bâtiment, et en assurer la gestion technique, administrative et financière.

Dans l'hypothèse d'absence de candidatures titulaires, l'agent non titulaire recruté devra justifier d'un Bac + 2 ou d'un Bac professionnel dans un corps de métier du bâtiment ou de génie-civil.

La rémunération sera basée sur le 2^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, assortie du régime indemnitaire en vigueur, dans les conditions fixées par délibérations.

Pour la Direction de la Communication et coopérations européennes et internationales (Service Information)

• un emploi de chargé de communication numérique, dont les missions sont d'animer et de faire évoluer le site internet du Conseil départemental, d'aider à la création et à l'actualisation des sites annexes du Conseil départemental et de développer des outils ou des applications adaptés, de gérer la création et l'envoi de newsletters, d'animer les comptes de la collectivité sur les réseaux sociaux, de gérer la photothèque et la vidéothèque du Conseil départemental et de mettre en place des plans d'actions e-marketing.

Dans l'hypothèse d'absence de candidatures titulaires, l'agent non titulaire recruté devra justifier d'un niveau Licence professionnelle en communication digitale.

La rémunération sera basée sur le 2^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, assortie du régime indemnitaire en vigueur, dans les conditions fixées par délibérations.

Pour la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Service orientation et accompagnement vers l'emploi

• un emploi d'accompagnateur RSA (accompagnement global), dont les missions sont d'accueillir, informer et orienter les publics en insertion et favoriser leur entrée dans le dispositif d'accompagnement global, d'évaluer les situations individuelles et de proposer les modalités d'accompagnement social adaptées, de co-construire et accompagner le parcours individualisé d'insertion sociale, de conduire des projets à vocation d'insertion et de participer à l'observation des publics et de la politique d'insertion du département.

Dans l'hypothèse d'absence de candidatures titulaires, l'agent non titulaire recruté devra justifier d'un niveau diplôme d'état de conseillère en économie sociale familiale.

La rémunération sera basée sur le 2^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif, assortie du régime indemnitaire en vigueur, dans les conditions fixées par délibérations.

Service opérationnel et du retour à l'emploi durable

• un emploi de conseiller emploi insertion, dont les missions sont d'accueillir, informer et orienter les publics en insertion professionnelle, d'évaluer les situations individuelles et de proposer les modalités d'accompagnement adaptées, de co-construire et d'accompagner le parcours individualisé d'insertion professionnelle, d'animer le réseau des acteurs interne et externe, de participer à l'observation des publics et de la politique d'insertion du département.

Dans l'hypothèse d'absence de candidatures titulaires, l'agent non titulaire recruté devra justifier d'un niveau DEUG Psychologie.

La rémunération sera basée sur le 8^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, assortie du régime indemnitaire en vigueur, dans les conditions fixées par délibérations.

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Pour la Direction Enfance Famille

Foyer départemental de l'enfance

• un emploi de responsable socio-éducatif, dont les missions sont celles d'un responsable de service qui encadre des personnels éducatifs et sociaux et qui participe à l'élaboration du projet de l'établissement. Etant membre de l'équipe de direction, il participera aux contraintes de direction et bénéficiera de l'indemnité de logement afférente.

Dans l'hypothèse d'absence de candidatures titulaires, l'agent non titulaire recruté devra justifier d'un diplôme d'état d'Educateur spécialisé avec une expérience significative en encadrement d'équipe. Il devra également être engagé dans une formation de type CAFERUIS ou tout autre qualification reconnue équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

La rémunération sera basée sur le 8^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif.

- DECIDE que le contrat de chaque agent non titulaire recruté sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir ;

- PREND ACTE que les modifications n'ont pas d'incidence sur les crédits inscrits au Budget primitif de 2021.

2021.09.177 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - AMICALE DU PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES (APCDA)

La Commission permanente, au titre de l'action sociale en faveur du personnel du Conseil départemental :

- DECIDE d'accorder, pour 2021, une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel du Conseil Départemental des Ardennes (APCDA) ;

- AUTORISE le Président à signer la convention à passer avec l'APCDA, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

2021.09.178 - COMPOSITION, MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET PROCES-VERBAL DE LA CAO ET DE LA CCMA

La Commission permanente

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission Consultative des Marchés Adaptés (CCMA) du Conseil départemental des Ardennes, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

2021.09.179 - MISE EN PLACE D'UNE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE SUR DES PROPRIETES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente :

- AUTORISE la mise en place, au profit de l'Etat, d'une obligation réelle environnementale sur les parcelles cadastrées section W n° 6 à VILLERS-SEMEUSE, section ZB n° 24 à LES AYVELLES, section A n° 7 à RIMOGNE (cf. plans annexés), pour l'installation de nichoirs destinés à différentes espèces, au titre de mesures de compensation d'atteinte à la biodiversité liées à la construction de l'A304 ;

- AUTORISE le Président à signer avec l'Etat l'acte authentique constitutif de l'obligation réelle environnementale pour une durée de 30 ans et à titre gratuit, ainsi que tous autres documents relatifs à ce dossier.

2021.09.180 - TERRAIN MILITAIRE D'HAGNICOURT - Renouvellement de la location au profit de l'Armée

La Commission permanente :

- PREND ACTE que :

- par bail du 15 novembre 1991, le Département a donné en location à l'Etat (Ministère des Armées), pour la création d'un terrain de manœuvres, un ensemble de parcelles, d'une surface totale d'environ 309 ha, situées sur le territoire des communes de HAGNICOURT, VILLERS-LE-TOURNEUR, VAUX-MONTREUIL et MAZERNY ;

- ce bail, d'une durée de trente ans, prendra fin le 14 novembre 2021 ;

- par courrier du 22 août 2020, le Ministère des Armées a sollicité le renouvellement de la location aux conditions identiques à celles du bail en cours, moyennant le versement d'un loyer, révisable annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;

- les parcelles boisées comprises dans le périmètre loué, d'une surface totale d'environ 200 ha, ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant application du régime forestier et que des dispositions particulières dans le bail préciseront les obligations à la charge de l'occupant pour la mise en œuvre du plan de gestion durable, à ce jour en cours d'élaboration par l'ONF, en collaboration avec l'Armée ;

- DECIDE le renouvellement, au profit de l'Etat, du contrat de location des parcelles dont la liste ainsi que le plan figurent en annexe à la délibération, pour une durée de 30 ans à compter du 15 novembre 2021 et moyennant le paiement d'un loyer révisable annuellement ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat de location ainsi que tous autres documents relatifs à ce dossier.

Les frais d'acte seront à la charge de l'occupant.

2021.09.181 - CESSION D'UNE PARCELLE A LES MAZURES

La Commission permanente :

- DECIDE la cession à la société European Camping Group-Homair Vacances, propriétaire du camping des Vieilles Forges à LES MAZURES, dont le siège est à AIX EN PROVENCE (13), 570 Avenue du Club Hippique, un terrain d'une surface d'environ 1 500 m² à prendre dans la parcelle sise à Les MAZURES, cadastrée D 337 et limitrophe du camping des Vieilles Forges (cf. plan joint à la délibération), à un prix conforme à l'avis du Service du Domaine, avec prise en charge des frais d'acte et de géomètre par l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous autres documents relatifs à ce dossier de vente.

2021.09.182 - MARCHES FORMALISES ET A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN 2021 - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois d'avril, mai et juin 2021.

2021.09.183 - AMENAGEMENT DU BARREAU DE RACCORDEMENT EXPROPRIATIONS DE WARCQ ET BELVAL ETAT DU CONTENTIEUX - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à l'aménagement du barreau de raccordement entre l'autoroute A304 et la RN 43.